

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 27 mai 2014

L'an deux mil quatorze, 27 mai, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 mai 2014, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 16 votants : 19 (3 procurations)

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Serge PRAT, Jeannine GIRES, Wilfried JAILLET, Michelle LAYES-CADET, Yves MAURICE, William NURIT, Elisabeth PARADIS, Isabelle SAVIOT, Murielle VALLON, Elsa VIDON, Dominique VOSSIER, Josiane MALLERY, Laurent CHALAVON, Damien PRIOL, Camille PARMENTIER

Absents :

Excusés : Moussa GBANE, Marie-Pierre LAURIER, Renauld LEBACQ,

Secrétaire : Wilfried JAILLET

SEANCE OUVERTE A 20h35

Approbation du compte-rendu du précédent compte-rendu de conseil municipal à l'unanimité

1 Création d'un accueil de loisirs

Le Maire rappelle que pour répondre aux besoins de garde d'enfants des parents qui travaillent, et suite à la fin de notre collaboration avec la commune de Montmeyran qui réservait des places pour les Upiens les étés précédents, Le maire propose la création d'un accueil de loisirs sans hébergement en juillet.

Ce service serait proposé 3 semaines en juillet du 7 au 25 de 7h30 à 18h 30 et accueillerait les enfants de 6 à 11 ans.

Les inscriptions pourraient se faire à la semaine ou à la journée avec au minimum 3 jours par semaine.

Ce service serait assuré par 3 animateurs dont un directeur.

Le recrutement se ferait sur la base de contrat saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

La commission enfance et jeunesse propose un tarif à la journée de 18 €.

Mme PARADIS demande combien d'enfants sont inscrits

Mme GIRES répond que cela concerne 240 jours avec un maximum de 24 enfants par jour

M. MAURICE demande si le centre sera ouvert aux familles extérieures à la commune

M. JAILLET précise que c'est de l'urgence, qu'il n'y aura que 2 encadrants et priorité sera donnée aux inscriptions à la semaine complète.

Le Maire précise que l'essentiel est d'être utile aux upiens. Si le système fonctionne cette année, cela pourra être envisagé.

Mme VIDON demande quel était le tarif l'an passé pour les familles sur Montmeyran

Le Maire répond que cela va de 2 à 22 euros en fonction du quotient familial.

Mme GIRES précise qu'elle va rencontrer quelqu'un de la CAF la semaine prochaine afin de voir quelles subventions sont envisageables.

M. JAILLET précise que la moyenne est de 20 euros sauf quelques exceptions et que nous sommes dans les fourchettes de ce qui se fait un peu partout.

C'est un budget équilibré on a le personnel donc c'est un projet qui tient la route.

Mme GIRES tient à préciser que comme la création a eu lieu dans l'urgence certains parents se sont déjà organisés autrement.

Mme PARADIS demande si cela sous entend plus de demande l'an prochain.

M. JAILLET répond que ce sera probablement le cas oui et qu'il faudra sûrement un animateur de plus.

Mme GIRES précise que nous n'avons pas pris les enfants de moins de 6 ans car il faut des locaux adaptés et l'accord de la PMI. Pour cette année les délais étaient trop courts.

M. PRAT précise que dans le cas où nous aurions plus de 24 enfants par jour le côté passerait à 36 donc un animateur de plus et qu'il serait alors envisageable d'accepter les extérieurs.

Mme PARADIS demande quand seront effectuées les inscriptions.

Mme GIRES répond que ça se fera mi juin.

Le Maire précise qu'il y a 10h de préparation pour les 3 semaines d'accueil. Que le règlement se fera suite à l'émission d'un titre de recettes par la mairie en fin de séjour à régler à la Trésorerie de Montmeyran.

Mme VIDON demande quelle sera la rémunération du directeur.

Le Maire précise que ce sera sur la base du SMIC avec des heures en plus par rapport aux BAFA pour la préparation. Mme VIDON trouve que pour une journée de travail de 11h la même base de rémunération que les BAF lui semble un peu basse.

Le Maire précise que dans les autres communes le salaire est souvent inférieur au SMIC et que nous avons négocié ce salaire avec le BAFD.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De se prononcer favorablement à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement pour le mois de juillet
- D'approuver les modalités d'inscription.
- D'approuver le tarif proposé par la commission enfance et jeunesse.
- D'autoriser le maire à demander l'habilitation auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ouverture d'un accueil de loisirs
- D'autoriser le Maire à demander tous les financements possibles aux organismes concernés notamment la CAF.

2 Recrutement d'agents saisonniers

Le Maire informe qu'en prévision de la création d'un accueil de loisirs pour le mois de juillet 2014, il est nécessaire de recruter du personnel.

Il rappelle qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier non titulaire en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le maire propose de l'autoriser à recruter :

- **Un directeur** : à raison de 194 heures pour la période du 02/06/14 au 25/07/14 correspondant au grade d'Adjoint Territorial d'animation 2^{ème} classe. Cet agent devra disposer d'un BAFD.
- **Un animateur** : à raison de 119 heures pour la période du 07/07/14 au 25/07/14 correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe. Cet agent devra disposer d'un BAFA.
- **Un Agent technique** : à raison de 70 heures pour la période du 07/07/14 au 25/07/14 correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires des grades cités ci-dessus et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'adopter la proposition du Maire pour le recrutement de 3 agents aux grades cités ci-dessus.

3 Commission des impôts

Le Maire rappelle que la commune doit proposer 24 noms, dont 12 seront retenus par la Direction des services fiscaux pour composer la commission des impôts, présidée de droit par le maire.

Après appel de candidatures, les noms suivants peuvent être proposés :

M. DUBOIS Georges, M. DIDIER Jean-François, Mme VEYRAT Françoise, Mme LANTILLON Monique, M. REY Alix, M. VALLON Raymond, M. DEGLAIRE Bernard, M. DARNAUD Edmond, Mme GRASSOT Denise, M. ROCHETTE, M. DEL SARTO Romano

Le Maire précise que malgré les recherches aucune autre personne n'a accepté ce rôle.
Il propose donc de ne notifier aux services fiscaux que ces 11 noms.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (M. CHALAVON), DECIDE :

De désigner les personnes citées ci-dessus.

4 Commission liste électorale

Le maire rappelle que la commission électorale est composée du Maire, d'un délégué du Tribunal et d'un délégué de la Préfecture, tous deux choisis parmi les électeurs upiens.

Les deux représentants actuels étant démissionnaires, il convient d'en proposer 2 autres.

Le Maire propose Mme MANDIER Sylvie et Mme VEYRAT Françoise.

Mme VIDON demande quel est le rôle de ces personnes par rapport à l'administration.
Le Maire répond qu'elle sont là pour vérifier que les inscriptions et les radiations sont justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'autoriser le Maire à proposer les deux noms ci-dessus aux organismes compétents pour faire parti de la commission électorale.

5 Indemnités des élus

Le Maire rappelle que la loi prévoit le versement d'indemnités aux élus, en compensation des responsabilités assumées, du temps consacré et des frais courants au service de la commune.

Le Maire explique que les indemnités des élus sont calculées en pourcentage de l'indice maximum de la fonction publique (1015 soit 3801.47 € brut). Pour un maire d'une commune comme Upie le taux est de 43% maximum (soit 1634.63 €) et pour les adjoints 16.5% maximum (soit 627.24 €), soit une enveloppe globale maximum autorisée pour le maire et 4 adjoints (de 4143.59 €). La loi prévoit la possibilité d'indemnités pour les conseillers délégués sous réserve de rester dans cette enveloppe globale.

Le Maire explique qu'il sera versé des indemnités aux 4 adjoints ainsi qu'à 3 conseillers délégués.

Le Maire propose de voter les taux suivants en % de la rémunération liée à l'indice 1015 de la fonction publique :

Le Maire : 23.52 % (environ 800 € net)

Le 1^{er} Adjoint : 9.71 % (environ 330 € net)

Les autres adjoints : 8.82 % (environ 300 € net)

Les conseillers délégués : 4.42 % (environ 150 € net).

Ce qui monterait l'enveloppe à environ 2772 € brut/ mois

Cette délibération sera applicable à compter du 1^{er} mai 2014.

Mme LAYES-CADET félicite le conseil de la réduction des indemnités et donc de la charge pesant sur la commune.

Elle précise qu'elle avait cru comprendre que les animateurs des commissions percevraient une indemnité.

Le maire répond que les animateurs sont tous des conseillers délégués ou adjoints donc ils perçoivent déjà une indemnité à ce titre. Il précise que la réduction a eu lieu notamment sur l'indemnité du Maire précédent (1200 euros brut)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 2 abstentions (M. PRAT et Mme PARADIS), DECIDE,

D'approuver les taux des indemnités des élus ci-dessus.

6 Avis sur l'extension d'un élevage de volailles à Alex

Le Maire informe que le Conseil Municipal est sollicité afin de donner son avis concernant l'extension d'un élevage de volailles à Alex. Le groupe LDC souhaiterait passer de 99 000 à 147 000 poules ou 33 000 à 47 000 dindes en intégration selon les périodes.

Laurent Chalavon conseiller délégué à l'environnement présente le dossier.

L'étude du dossier fourni par le commissaire enquêteur laisse entrevoir un certain nombre de points portant atteinte à la qualité environnementale des espaces proches.

Transport : les poussins arrivent de Bretagne en camion (moyenne annuelle de 147 camions).

L'aliment de base est transporté par camion (1 camion par semaine puis 2 et enfin 1 par jour soit 110 camions par an sur la RD 93).

Cadavres d'animaux stockés en chambre froide soit 11 à 13 camions par an.

Effluent stockage de lisier tous les 7 mois soit 12 à 18 camions pour transformation en amendement organique.

Litière de copeaux de bois blanc arrivant de Haute Loire soit 8 à 12 camions par an.

Bilan : 147 camions par an en moyenne.

Pesticides :

1 désinsectisation préventive sur litière au printemps avant l'arrivée des animaux par pulvérisation de BAYCIDAL et/ ou OXYFLY

Ressource en eau : 1230 m³ de lisier de lapins seront épandus sur les communes de Crest, Alex et Eurre.

M. NURIT dit que 147 camions c'est un début est-ce que cela va augmenter ?

M. CHALAVON dit que ce chiffre est évoqué avec le projet d'extension qu'il devrait être stable.

Mme VIDON demande quel est le poids de l'avis de la commune d'Upie

Le Maire répond que notre avis sera mentionné par le commissaire enquêteur mais que c'est le Préfet qui prendra la décision finale.

Mme PARADIS demande pourquoi la commune a été consultée car elle n'est pas concernée.

Le Maire répond que nous sommes dans le périmètre défini par la loi pour être consulté dans ce genre de cas.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, 18 voix pour et 1 voix contre (Yves MAURICE), DECIDE :

de donner un avis défavorable à ce projet d'extension d'élevage car ce mode d'élevage intensif n'est pas conforme à nos convictions.

7 Questions Diverses

Mme VIDON demande si l'on doit délibérer pour associer de nouveaux membres aux commissions extra communales

Le maire répond que cela n'est pas nécessaire.

SEANCE LEVEE A 21h45.

Le Secrétaire,
Wilfried JAILLET

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI